

Vos questions / nos réponses

Légalité salvia

Par [Profil supprimé](#) Postée le 16/09/2014 10:30

Bonjour,
a-t-on le droit de vendre et d'acheter de la salvia divinorum (en tant qu'encens par exemple) en France?

Merci d'avance!

Mise en ligne le 16/09/2014

Bonjour,

Comme vous pourrez le lire dans la fiche informative consacrée à la salvia divinorum de notre "[Dico des drogues](#)", en France, la salvia divinorum est légale mais réglementée. Le commerce à titre ornemental ou comme encens est autorisé. Mais la vente de la salvia en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique).

Vous trouverez par ailleurs dans ce document d'autres informations relatives à ce produit telles que ses effets, effets secondaires, conseils de réduction des risques...

Si des questions persistent, n'hésitez pas à nous recontacter. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe), au 01 70 23 13 13 (appel non surfacturé depuis un portable) ou encore par Chat.

Cordialement.
